

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 16 AVRIL 2025
N°25/R/059-6.1

A R R E T E

PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les Articles L 2213-1 et 2213-2 ;

Vu, les articles R 413-1 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 16 avril 2025 par l'entreprise GIRAUD sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de réfection de voiries en enrobés (décapage – reprofilage – mise en œuvre d'enrobés) Chemin de Saint Brès 34 130 Lansargues du 28 avril au 02 mai 2025 de 08h00 à 18h00 (sous conditions météorologiques favorables d'ici là et pour cette période).

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'entreprise GIRAUD est autorisée à réaliser des travaux de réfection de voiries en enrobés (décapage – reprofilage – mise en œuvre d'enrobés) Chemin de Saint Brès 34 130 Lansargues du 28 avril au 02 mai 2025 de 08h00 à 18h00 (sous conditions météorologiques favorables d'ici là et pour cette période).

- Les demandeurs du présent arrêté s'engagent à causer le moins de nuisances possibles aux voisins.
- Le Chemin de Saint Brès sera fermé à la circulation le temps de la durée des travaux du 28 avril au 02 mai 2025 de 08h00 à 18h00 (sous conditions météorologiques favorables d'ici là et pour cette période).
- Le stationnement sera interdit au niveau des travaux le temps de la durée des travaux.
Charge aux sociétés qui interviennent de matérialiser cette interdiction ainsi que d'afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 -La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en état par les soins d'entreprise GIRAUD qui veillera à assurer la sécurité des personnes et des biens par des protections renforcées.

ARTICLE 3 -Le présent arrêté sera notifié à entreprise GIRAUD qui l'affichera aux extrémités du chantier et devra au préalable informer les riverains.

ARTICLE 4 -Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du décret n° 83 1025 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Journal Officiel du 03/12/1983 modifiant le décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

ARTICLE 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Mauguio, la Police Municipale et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

